

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE

IDENTITE DU CANDIDAT

Raison sociale : **COMMUNE DE GARDANNE**, représentée par Monsieur le Maire Hervé GRANIER
Domicile : Hôtel de Ville Bâtiment St Roch Avenue de Nice, 13120 GARDANNE CEDEX
Téléphone : 04 42 51 79 00 Courriel : aurelia-bartolo@ville-gardanne.fr

Ci-après dénommé le « promettant »

ELECTION DE DOMICILE

Étude de Maître : Clément MARIGOT

Adresse : Parc de l'Oratoire de Bouc, 410 Chemin Départemental 60, 13120 GARDANNE

Tél : 04 42 65 45 45

Courriel : clément.marigot@excen.notaires.fr

DESIGNATION DU BIEN

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Bouches-du-Rhône : Gardanne

Surface totale : **70 a 02 ca**

Ainsi que précisé ci-après.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien n°	Surface	Nature Réelle
PAYANNET	AA	0194			0057	70 a 02 ca	Terres à l'arrosage

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : Le jour de la signature de l'acte authentique

PRIX

PRIX (en chiffres et en lettres) : **17 505,00 €** (dix-sept mille cinq cent cinq euros)

PRESTATIONS DE SERVICE DUES A LA SAFER EN SUS DU PRIX

MONTANT HT : 1 400,00 €

TVA en sus (20%) : 280,00 € soit un total TTC de : **1 680,00 €**

Payable, en priorité, par prélèvement sur le montant du dépôt à titre de garantie financière détenue par la SAFER.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Les frais de notaire sont à prévoir en sus.

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué à la date de la signature de l'acte.

Sollicitez-vous un prêt ? non oui Organisme prêteur :

CARACTERISTIQUES de la PROMESSE

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 28/02/2025.

CONTRAT TYPE DE VENTE

Vente à un Bailleur

Bail au profit d'un exploitant agréé par la SAFER

CAHIER DES CHARGES : CONDITIONS PARTICULIERES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Le « promettant » s'engage d'ores et déjà à respecter les clauses du **cahier des charges ci-dessous** qui sera repris dans l'acte authentique de rétrocession, et pour une durée de **20 ans** à compter de la signature cet acte :

CAHIER DES CHARGES AGRICOLE

Pendant une durée de 20 ans à compter de la date de l'acte de vente, le bien vendu ne pourra être cédé, morcelé ou loti du fait du « promettant » ou de ses ayants droit, qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

Cas où propriétaire et exploitant sont différents (apporteurs de capitaux)

Le « promettant » s'engage à conserver la destination agricole audit bien.

Obligation de louer. Le bien vendu sera loué soit par Convention de Mise à Disposition (L.142-6 du Code Rural) soit par bail rural à un agriculteur agréé par la SAFER. Pendant la durée du bail, le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu'avec l'autorisation expresse de la SAFER.

PACTE DE PREFERENCE

En cas d'aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, la SAFER bénéficiera d'un droit de préférence pendant la durée du cahier des charges ci-dessus, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

FACULTE DE SUBSTITUTION

La SAFER se réserve le droit de se substituer « le promettant » pour l'acquisition du bien désigné ci-dessus. Dans cette hypothèse, conformément à l'article 1216-1 alinéa 1 du code civil, le promettant libère expressément et sans réserve la SAFER des obligations incombant aux vendeurs.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Le « promettant » reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 2 exemplaires,

A : ...GARDANNE..... Le : ...07.02.2025...

Signature du « promettant »,

*précédée de la mention manuscrite : "Bon pour Promesse d'Achat"
Remis ce jour les conditions générales de la promesse.*

Bon pour promesse d'achat

